



CONVENTION DE DON D'ARCHIVES

ENTRE **La VILLE DE BRUXELLES**, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Delphine Houba, Echevine en charge de la Culture, et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire communal, en exécution de la décision prise par le Conseil communal en date du

ci-après dénommée « la Ville »

ET **L'a.s.b.l. BRUXELLES-MUSEES-EXPOSITIONS**, représentée par son administrateur-délégué, Denis Laurent, et dont le siège social est établi à la Maison du Roi, rue au Poivre 1 à 1000 Bruxelles.

ci-après dénommés « l'a.s.b.l. »

Préambule

L'asbl Bruxelles-Musées-Expositions a été créée en 1997. Elle a pour but d'exécuter les missions de service public des Musées de la Ville de Bruxelles dans le respect du code de déontologie de l'ICOM (conseil international des Musées), de contribuer à la politique d'acquisitions et de conservation, d'étude scientifique et de gestion du patrimoine des Musées et des Archives de la Ville de Bruxelles et de promouvoir toutes les activités relatives aux collections des Musées et des Archives dans le but de valoriser le patrimoine historique et artistique de la Ville de Bruxelles.

L' Association a également pour but de promouvoir les activités du Service de la Culture de la Ville de Bruxelles notamment par l'organisation d'expositions locales et internationales destinées à enrichir la vie culturelle et artistique de la Ville de Bruxelles.

* * *

A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

L'a.s.b.l. déclare faire don à titre irrévocable et définitif et transmettre la propriété quitte et libre à la Ville, qui accepte, les archives produites par l'a.s.b.l. Bruxelles-Musées-Expositions, pour la période située entre et, ce qui représentent .. mètres courants d'archives. Une liste sommaire de ces archives est jointe à la présente convention.

Article 2

Les archives produites par l'a.s.b.l. Bruxelles-Musées-Expositions après pourront être transférées annuellement aux Archives de la Ville de Bruxelles, et cela durant une période de 10 ans à compter de la date de la signature de la présente convention, renouvelable par tacite reconduction. Chaque nouveau transfert d'archives sera constaté par l'établissement d'un bordereau de versement établi par l'a.s.b.l., selon les règles en vigueur aux Archives de la Ville de Bruxelles, en exécution de la présente convention.

Article 3

Les archives visées à l'article 1 seront conservées aux Archives de la Ville de Bruxelles sous la dénomination: « Archives de l'a.s.b.l. Bruxelles-Musées-Expositions ».

Article 4

L'enlèvement et le transport des archives seront assurés par la Ville et à ses frais.

Article 5



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports • Departement Cultuur, Jeugd, Ontspanning en Sport

Cellule Archives • Cel Archief

Rue des Tanneurs 65, 1000 Bruxelles • Huidevettersstraat 65, 1000 Brussel

T. 02 279 53 20 - archives@brucity.be - www.bruxelles.be • www.brussel.be

La Ville s'engage à veiller à la meilleure conservation des pièces qui lui sont confiées.

Article 6

Les archives visées à l'article 1 pourront être consultées par des tiers, selon les règles en vigueur aux Archives de la Ville de Bruxelles, et ce à partir de la date de la signature de la présente convention.

Article 7

La Ville aura le droit d'exploiter, sous sa seule responsabilité, les archives, qui lui sont données, à des fins d'enseignement et de recherche scientifique et moyennant la mention de la propriété, des auteurs, conservateurs et des lieux de consultation des archives. L'application des droits de copyright, des droits d'auteur et des droits relatifs à la propriété intellectuelle se fera conformément à la législation en vigueur.

Article 8

L'a.s.b.l. conserve le droit de consulter sur place les archives visées à l'article 1. Moyennant l'autorisation écrite préalable et précise de l'a.s.b.l., laquelle s'engage à l'établir chaque fois que le cas se présentera, ce droit de consultation pourra être accordé au(x) personne(s) qu'elle désignera.

Article 9

Tout litige concernant la présente convention sera porté devant les tribunaux de Bruxelles. La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville Bruxelles de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Fait à Bruxelles, le 2019.

En 2 exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Delphine Houba.
Echevine en charge de la Culture

Luc Symoens
Secrétaire communal

Denis Laurent
Administrateur-délégué de l'a.s.b.l.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports • Departement Cultuur, Jeugd, Ontspanning en Sport

Cellule Archives • Cel Archief

Rue des Tanneurs 65, 1000 Bruxelles • Huidevettersstraat 65, 1000 Brussel

T. 02 279 53 20 - archives@brucity.be - www.bruxelles.be • www.brussel.be